



## contestation de pv exces de vitesse

Par **sung76**, le **22/04/2009** à **20:38**

maître

j'ai été flashé le 09/04/2009 à 17h28 à 58km/h au lieu de 50km/h par un radar fixe de la marque mesta de type 210C qui a été vérifié par sagem ds.hors Selon l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, l'organisme en charge de la vérification périodique doit garantir les conditions d'impartialité. » car nul n'est censé ignorer la loi, le fabricant de ces radars et sagem et c'est à dire qu'il contrôle eux même leur radars. j'aimerais savoir comment contester mon pv et quelle sont les moyens que je dispose. Et surtout ai je le droit de le contester pour ce motif?

MERCI D'avance

Par **razor2**, le **22/04/2009** à **20:58**

Non, aucun moyen de contestation sur ce motif, désolé. La justice ne s'est pas prononcée à ce sujet qui fait débat en ce moment. Ils peuvent très bien être mandatés pour contrôler un appareil qu'ils ont construit, rien ne permet d'affirmer qu'ils ne seront pas impartiaux pour autant. Désolé pour vous, l'argument ne sera pas recevable